PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 7 mai 2018** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :
Monsieur Donat Serres, maire
Monsieur Allen Scott, conseiller
Monsieur Christian Caron, conseiller
Monsieur Ian Rajotte, conseiller
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère
Madame Julie Gauthier, conseillère
Monsieur Pierre Vocino, conseiller
Madame Paule Fontaine, conseillère
Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Donat Serres.

Sont également présents :
Maître Danielle Simard, greffière
Monsieur Joël Bélanger, directeur général

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL MUNICIPAL ET DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

1.2 Adoption des procès-verbaux.

i. Séance ordinaire du 3 avril 2018 et séance extraordinaire du 5 avril 2018.

1.3 Appuis financiers et demandes diverses.

i. Aide financière à une athlète laprairienne en cheerleading.

ii. Aide financière à la Troupe de théâtre Optimiste pour la remise d'une bourse à un étudiant.

iii. Activité de financement du Chœur de La Prairie - Concert du 2 juin 2018.

iv. Activité de financement de la Fondation Jean de la Mennais - Souper au homard.

v. Activité de financement du Club Richelieu La Prairie - Souper au homard.

1.4 Dépôt de la liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par le directeur général.

1.5 Adoption d'une résolution aux fins de confier le mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et aux autres municipalités qui se sont portées requérantes de nous représenter dans le cadre d'une procédure judiciaire contre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en raison de l'absence de réponse ou d'une réponse inadéquate à la demande de la municipalité d'obtenir une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection afin de faire appliquer le Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.

1.6 Approbation des prévisions budgétaires 2018 de la Société d'habitation du Québec pour la Résidence Christ-Roi.

1.7 Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires modifiée d'un membre du conseil.

2. <u>CONSULTATIONS PUBLIQUES</u>

3. <u>AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS</u>

3.1 Présentation et avis de motion 2018-05 - Règlement numéro 1424-M sur l'interdiction de certains sacs de plastique.

3.2 Présentation et avis de motion 2018-06 - Règlement numéro 1425-M établissant un programme d'aide à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial du site patrimonial de la Ville de La Prairie pour les années 2018 et 2019.

3.3 Présentation et avis de motion 2018-07- Règlement numéro 1426-M sur les compteurs d'eau.

3.4 Adoption du règlement numéro 1423-E décrétant une dépense de 2 315 000 $ et un emprunt de 1 715 000 $ pour:

- le paiement des honoraires professionnels pour les projets suivants:
  - conversion de la Maison-à-tout-le-monde;
  - élaboration d'un plan directeur de foresterie urbaine;
  - étude préliminaire pour un chalet nautique au parc de la marina;
  - évaluation de la sécurité des équipements de jeu;
  - projet de pavage de rues en 2019;
- l'acquisition d'un véhicule;

- la conservation du patrimoine bâti;
- diverses réhabilitations d'infrastructures de classe D au plan d'intervention;
- du financement supplémentaire au règlement d'emprunt 1420-E.

4. OCTROI DE CONTRATS

4.1 Octroi d'un contrat pour la fourniture d'équipements de désincarcération.

4.2 Octroi d'un contrat pour la fourniture et la livraison d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes.

4.3 Octroi d'un contrat pour la fourniture et la livraison de mobilier pour l'aréna.

4.4 Octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'équipement audio-visuel pour l'aréna.

4.5 Octroi d'un contrat pour la fourniture et la livraison d'équipement informatique pour l'aréna.

4.6 Octroi d'un contrat pour la fourniture et la livraison d'un groupe électrogène.

4.7 Mandat de cinq ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium).

4.8 Résiliation du contrat pour le nettoyage et l'entretien des abribus - TP-13-109.

5. COMMUNICATIONS

6. FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS

6.1 Approbation d'une liste de comptes et salaires.

6.2 Autorisation de signature - Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de la suite Unicité de Acceo Solutions.

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1 Autorisation de signature - Entente avec la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent pour la tenue de l'activité « Pêche en famille ».

7.2 Autorisation de signature - Documents pour et avec l'OSBL Gestion Aréna Ville de La Prairie.

7.3 Autorisation de signature - Lettre d'engagement avec Les Frères de l'instruction chrétienne.

8. LOISIRS - CULTURE - BIBLIOTHÈQUE

8.1 Autorisation de signature - Entente avec le Centre sportif de La Prairie pour la location d'heures de glace.

8.2 Demande d'aide financière de la bibliothèque Léo-Lecavalier - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes - 2018-2019

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'une technicienne aux comptes à payer aux Services administratifs et financiers.

9.2 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'un contremaître Hygiène du milieu au Service des travaux publics et du génie.

9.3 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'une conseillère en ressources humaines au Service des ressources humaines.

9.4 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'un lieutenant au Service de sécurité incendie.

9.5 Fin de la période de familiarisation et d'essai et obtention de la permanence d'un chauffeur B au Service des travaux publics et du génie.

9.6 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 8 à la convention collective entre la Ville et le Syndicat des salariés de la Ville de La Prairie CSD (employés cols bleus).

9.7 Mesures disciplinaires à l'égard d'un employé.

9.8 Mesures disciplinaires à l'égard d'un employé.

9.9 Démission au poste de commis surnuméraire à la bibliothèque Léo-Lecavalier.

10. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

10.1 Autorisation de fermeture de rues pour la tenue de la Fête nationale du Québec.

11. TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

11.1 Autorisation de signature - Entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques au Centre multifonctionnel Guy-Dupré.

12. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

12.1 Dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 7 mars 2018.

12.2 Dérogations mineures.

i. Dérogation mineure numéro 2018-036 relative à la construction d'un ensemble résidentiel au 301 à 311, rue Dufort - Partie du lot 1 916 145 du cadastre du Québec, en voie de remplacement.

12.3 PIIA.

i. Approbation - Demandes de PIIA - Comité consultatif d'urbanisme - Séances du 7 février et du 4 avril 2018.

12.4 Demande de financement au programme Climatsol-plus du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de la revitalisation du site Rose et Laflamme.

12.5 Demande au programme d'aide financière de la CMM dans le cadre de la planification de la phase II de l'aire TOD - La Berge.

13. VARIA

14. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-05-151

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2018-05-152

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s’étant conformée aux dispositions de l’article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, est dispensée de donner lecture des procès-verbaux.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigés, le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018 à 19 h 30 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 5 avril 2018 à 8 h.

ADOPTÉE

2018-05-153

AIDE FINANCIÈRE À UNE ATHLÈTE LAPRAIRIENNE EN CHEERLEADING

ATTENDU que madame Emma Audet est une athlète en cheerleading de La Prairie au talent prometteur;

ATTENDU que la Ville juge opportun d'encourager madame Audet à poursuivre ses objectifs sportifs;

ATTENDU qu'en vertu de la politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers, un soutien financier peut être accordé à un athlète laprairien pour sa participation à des compétitions;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 100 $ à madame Emma Audet afin de contribuer aux frais qu'elle a engagés lors de sa participation aux championnats mondiaux de cheerleading qui ont eu lieu à Orlando, du 26 avril au 2 mai dernier.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-05-154

AIDE FINANCIÈRE À LA TROUPE DE THÉÂTRE OPTIMISTE POUR LA REMISE D'UNE BOURSE À UN ÉTUDIANT

ATTENDU que la Troupe de théâtre Optimiste est un organisme sans but lucratif qui remet annuellement des bourses à des étudiants de la Rive-Sud qui débutent des études en théâtre;

ATTENDU qu'il importe que la Ville contribue à cette initiative;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 250 $ à la Troupe de théâtre Optimiste pour la remise, par celle-ci, d'une bourse à un étudiant en théâtre de la Rive-Sud afin qu'il poursuive ses études dans ce domaine.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-05-155

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DU CHŒUR DE LA PRAIRIE – CONCERT DU 2 JUIN 2018

ATTENDU que le Chœur de La Prairie organise un concert, le 2 juin 2018 à l'église La Nativité de la Sainte-Vierge;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée lors de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent, à assister au concert du 2 juin 2018, organisé par le Chœur de La Prairie, les frais et dépenses que les membres du conseil présents engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-05-156

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DE LA FONDATION JEAN DE LA MENNAIS – SOUPER AU HOMARD

ATTENDU que la Fondation Jean de la Mennais organise son 13e souper-bénéfice au homard à titre d'activité de financement le jeudi 10 mai 2018 à l'Atrium du collège;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée lors de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat d'un *forfait table de dix personnes*, pour le souper-bénéfice au homard organisé au profit de la Fondation Jean de la Mennais, qui se tiendra le 10 mai 2018, les autres frais et dépenses que les membres du conseil présents engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-05-157

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DU CLUB RICHELIEU LA PRAIRIE - SOUPER AU HOMARD

ATTENDU que Le Club Richelieu La Prairie organise un souper au homard à titre d'activité de financement le vendredi 1er juin 2018 au Centre multifonctionnel Guy-Dupré;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée lors de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent, à assister au souper-bénéfice au homard organisé au profit du Club Richelieu La Prairie, qui se tiendra le 1er juin 2018, les autres frais et dépenses que les membres du conseil présents engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément aux dispositions de l'article 4.2 du règlement 1231-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

2018-05-158

ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION AUX FINS DE CONFIER LE MANDAT AUX MUNICIPALITÉS D'AUSTIN, LANORAIE, NANTES, RISTIGOUCHE-PARTIE-SUD-EST, SOREL-TRACY ET AUX AUTRES MUNICIPALITÉS QUI SE SONT PORTÉES REQUÉRANTES DE NOUS REPRÉSENTER DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE JUDICIAIRE CONTRE LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES EN RAISON DE L'ABSENCE DE RÉPONSE OU D'UNE RÉPONSE INADÉQUATE À LA DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ D'OBTENIR UNE DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION AFIN DE FAIRE APPLIQUER LE RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable

menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

ATTENDU l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « RPEP ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

ATTENDU que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « L.Q.E. »), l'entrée en vigueur du RPEP fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

ATTENDU que, après examen du RPEP et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de La Prairie, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

ATTENDU que le premier alinéa de l'article 118.3.3 L.Q.E. permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le RPEP, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le RPEP dans la mesure que détermine le ministre;

ATTENDU que la municipalité de La Prairie a adopté le Règlement n° 1413-M, portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 2 octobre 2017;

ATTENDU qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du RPEP sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au RPEP, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

ATTENDU qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au RPEP, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

ATTENDU qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au RPEP;

ATTENDU que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de La Prairie, qu'elles fournissent au

soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

ATTENDU que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de La Prairie, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation, et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au RPEP, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du Règlement n° 1413-M de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

ATTENDU que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le RPEP déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

ATTENDU le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

ATTENDU aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

ATTENDU que, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;

- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions, et que;

- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

ATTENDU qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

ATTENDU que cette demande outrepasse le cadre de la L.Q.E. et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

ATTENDU que l’exigence de la ministre de l’Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de La Prairie, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

ATTENDU que devant le silence de la ministre de l’Environnement, la municipalité de La Prairie se trouve placée dans une impasse et qu’il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

ATTENDU que dans ces circonstances, la municipalité de La Prairie doit considérer l’opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l’oppose à la ministre de l’Environnement et qu’il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

ATTENDU que le Fonds intermunicipal de défense de l’eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

ATTENDU que l’article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l’une d’elles pour agir en justice pour leur compte;

ATTENDU que les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

ATTENDU les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la présente demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre - ou qui a été entrepris - afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au RPEP;

et, finalement,

ATTENDU que la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du *Code de procédure civile*;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

DE RÉAFFIRMER la volonté de la municipalité de La Prairie de mieux protéger les sources d’eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le RPEP.

DE CONFIER aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre - ou qui a été entrepris - afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au RPEP, le tout en application de l'article 91 du *Code de procédure civile.*

DE DEMANDER à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire.

D'AUTORISER une contribution financière d'un montant maximum de 250 $, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

ADOPTÉE

2018-05-159

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC POUR LA RÉSIDENCE CHRIST-ROI

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les prévisions budgétaires 2018 de la Société d'habitation du Québec pour la Résidence Christ-Roi, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES MODIFIÉE D'UN MEMBRE DU CONSEIL

La greffière dépose le formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires modifiée de madame Julie Gauthier, conseillère du district de la Clairière, dûment complété, conformément aux articles 357 et 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION 2018-05

RÈGLEMENT NUMÉRO 1424-M SUR L'INTERDICTION DE CERTAINS SACS DE PLASTIQUE

Monsieur Denis Girard présente un projet de règlement numéro 1424-M sur l'interdiction de certains sacs de plastique, et donne avis que ledit règlement sera adopté à une prochaine séance de ce conseil.

Version du 21 novembre 2017

Société d'habitation Québec

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
2018

Pour la période du :
1 janvier 2018
au
31 décembre 2018

Programme AccèsLogis, Logement abordable Québec, Achat-rénovation

Nom de l'organisme :	OMH Roussillon-Est	No de l'org. :	530
Nom du projet :	Résidence Christ-Roi	No du projet :	ACL-473
Adresse :	455, rue Houde, bureau 200		
	La Prairie (Québec) J5R 0E7		
Téléphone :	450-907-0740		
Courriel :	omhroussillon@videotron.ca		
Président du C. A. :	Allen Scott		

"Ceci est le document annexé à la résolution 2018-05-159 pour en faire partie intégrante"

Nom de l'organisme :	OMH Roussillon-Est	Nom du projet :	Résidence Christ-Roi
Numéro organisme :	530	No du projet :	ACL-473

Programme AccèsLogis, Logement abordable Québec, Achat-rénovation
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018

SOMMAIRE

		Résidentiel	Non-Résidentiel	Total 2018	Prévisions E/F 2017
PRODUITS					
71000	Loyers et revenus de location	247 716 $	- $	247 716 $	242 460 $
72000	Subventions	79 855 $	- $	79 855 $	79 855 $
73000	Autres revenus	3 820 $	- $	3 820 $	4 538 $
74000	Revenus de services à la clientèle	- $	- $	- $	- $
	TOTAL PRODUITS	**331 391 $**	**- $**	**331 391 $**	**326 853 $**
CHARGES					
81000	Administration	19 800 $	- $	19 800 $	22 300 $
	Exploitation				
82000	Conciergerie et entretien	43 900 $	- $	43 900 $	43 350 $
83000	Énergie, taxes, assurances et sinistres	79 500 $	- $	79 500 $	77 000 $
87000	Services à la clientèle	- $	- $	- $	- $
85000	Financement	65 519 $	- $	65 519 $	64 985 $
91000	Remboursement de la dette	122 663 $	- $	122 663 $	119 052 $
45000	Contributions aux réserves	- $	- $	- $	- $
	TOTAL CHARGES	**331 382 $**	**- $**	**331 382 $**	**326 687 $**
SURPLUS (OU DÉFICIT)		**9 $**	**- $**	**9 $**	**166 $**

Nom de l'organisme :	OMH Roussillon-Est	Nom du projet :	Résidence Christ-Roi
Numéro organisme :	530	No du projet :	ACL-473

Programme AccèsLogis, Logement abordable Québec, Achat-rénovation
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018

DÉTAILS DES REVENUS

		Résidentiel	Non-Résidentiel	Total 1905	Prévisions E/F yyyy
PRODUITS					
	Loyers et revenus de location				
71110	Loyers	190 740		190 740	181 524
71130	Supplément au loyer (PSL) - Bénéficiaires	56 976	-	56 976	60 936
71160	Location des espaces commerciaux			-	
	Total Loyers et revenus de location	**247 716 $**	**- $**	**247 716 $**	**242 460 $**
	Subventions				
91200	SHQ pour la construction (Remboursement du capital hypothécaire)	62 835	-	62 835	60 890
72112	SHQ pour la construction (paiement des intérêts sur la dette à LT)	17 020		17 020	18 965
72212	Contribution du milieu - municipal - exonération de taxes			-	
72219	Contribution du milieu - municipal - autres			-	
72229	Contribution du milieu - organisme - autres			-	
72300	Gouvernement fédéral			-	
72900	Autres subventions			-	
	Total Subventions	**79 855 $**	**- $**	**79 855 $**	**79 855 $**
	Autres revenus				
73100	Dons et commandites			-	
73200	Intérêts et ristournes	1 200		1 200	1 700
73410	Services résidentiels - Stationnement	2 600		2 600	2 638
73420	Services résidentiels - Buandrie	20		20	200
73490	Services résidentiels - Divers			-	
73900	Revenus inhabituels			-	
	Total Autres revenus	**3 820 $**	**- $**	**3 820 $**	**4 538 $**
	Revenus liés aux services à la clientèle				
74110	Contribution des usagers - Repas			-	
74190	Contribution des usagers - Autres			-	
74200	Organismes privés			-	
74310	Org publics - Agences santé et services sociaux			-	
74320	Org publics - Emploi Québec			-	
74330	Org publics - Gouvernement fédéral			-	
74390	Org publics - Autres			-	
74900	Divers			-	
	Total des Revenus liés aux services à la clientèle		**- $**	**- $**	**- $**
	TOTAL PRODUITS	**331 391 $**	**- $**	**331 391 $**	**326 853 $**

Nom de l'organisme :	OMH Roussillon-Est	Nom du projet :	Résidence Christ-Roi
Numéro organisme :	530	No du projet :	ACL-473

Programme AccèsLogis, Logement abordable Québec, Achat-rénovation
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018

DÉTAILS DES DÉPENSES

		Résidentiel	Non-Résidentiel	Total 1905	Prévisions E/F yyyy
CHARGES					
	Administration des ressources humaines				
81111	Salaires – Ressources humaines à l'administration	10 000		10 000	10 000
81131	Avantages sociaux – Ressources humaines à l'administration	2 000		2 000	2 300
81140	Honoraires de gestion (gestion et tenue de livres à contrat)			-	
	Total Administration des ressources humaines	12 000 $	- $	12 000 $	12 300 $
	Frais généraux d'administration				
81212	Déplacements et séjours			-	
81220	Formation			-	
81232	Frais du conseil d'administration (déplacements, repas, formation)			-	
81240	Communications (téléphone, câble, Internet)	3 000		3 000	5 000
81250	Publicité et promotion			-	
81261	Fourniture de bureau (papetrie)	200		200	400
81262	Location/aménagement de bureau			-	
81263	Achat de matériel et d'équipement de bureau (mobilier, photocopieur)			-	
81264	Location de matériel et d'équipement de bureau (mobilier, photocopieur)			-	
81270	Intérêts et frais bancaires	100		100	100
81280	Contribution au FQHC (Programme Achat-rénovation seulement)			-	
81291	Frais d'audit	4 500		4 500	4 500
81299	Autres honoraires professionnels et de services (avocat, notaire, etc.)			-	
	Total Frais généraux d'administration	7 800 $	- $	7 800 $	10 000 $
	Frais informatiques				
81420	Contrats d'entretien et de réparation d'équipement			-	
81430	Location de matériel informatique et développement de systèmes			-	
81440	Achat de matériel informatique et développement de systèmes			-	
	Total Frais informatiques	- $	- $	- $	- $
	Autres frais d'administration				
81710	Cotisation à une association			-	
81720	Créances douteuses - net			-	
81790	Autres dépenses : (à préciser)			-	
	Total Autres frais d'administration	- $	- $	- $	- $
	TOTAL CHARGES D'ADMINISTRATION	19 800 $	- $	19 800 $	22 300 $
EXPLOITATION					
	Dépenses de conciergerie et d'entretien				
	Conciergerie/entretien - Ressources humaines				
82114	Salaires – Conciergerie/entretien – Ressources internes			-	
82134	Avantages sociaux – Conciergerie/entretien – Ressources internes			-	
	Total Conciergerie/entretien - Ressources humaines	- $	- $	- $	- $
	Conciergerie/entretien – Ressources matérielles, autres contrats				
82310	Déplacements et séjours			-	
82321	Fournitures et matériaux	1 900		1 900	-
82330	Entretien et réparations - à contrat	25 000		25 000	27 000
82340	Déneigement	3 500		3 500	2 850
82350	Enlèvement des ordures ménagères	4 000		4 000	3 500
82360	Conciergerie spécialisée			-	
82370	Sécurité et surveillance			-	
82390	Honoraires professionnels et de services			-	
	Total Conciergerie/entretien - Ressources matérielles, autres contrats	34 400 $	- $	34 400 $	33 350 $
	Autres contrats d'entretien				
82410	Vérifications et inspections des systèmes	9 500		9 500	10 000
82420	Location d'équipement et de matériel roulant (contrat long terme)			-	
82430	Acquisition d'équipement et de matériel roulant			-	
	Total Autres contrats d'entretien	9 500 $	- $	9 500 $	10 000 $
	TOTAL DÉPENSES DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN	43 900 $	- $	43 900 $	43 350 $

Nom de l'organisme :	OMH Roussillon-Est	Nom du projet :	Résidence Christ-Roi
Numéro organisme :	530	No du projet :	ACL-473

Programme AccèsLogis, Logement abordable Québec, Achat-rénovation
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018

DÉTAILS DES DÉPENSES

	Résidentiel	Non-Résidentiel	Total 1905	Prévisions E/F yyyy
DÉPENSES EN ÉNERGIE, EN TAXES ET EN ASSURANCES ET SINISTRES				
Énergie				
83120 Électricité	14 000		14 000	13 000
83140 Combustible			-	
Total Énergie	14 000 $	- $	14 000 $	13 000 $
Taxes				
83210 Impôt foncier municipal	37 500		37 500	36 000
83220 Impôt foncier scolaire	10 000		10 000	10 000
Total Taxes	47 500 $	- $	47 500 $	46 000 $
Assurances et sinistres				
83310 Primes d'assurance	18 000		18 000	18 000
83330 Frais de sinistre			-	
Total Assurances et sinistres	18 000 $	- $	18 000 $	18 000 $
TOTAL DÉPENSES EN ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES	79 500 $	- $	79 500 $	77 000 $
SERVICES À LA CLIENTÈLE				
87110 Soutien à la clientèle - Salaire et avantages sociaux			-	
87120 Services professionnels et communautaires			-	
87130 Services de soutien à la clientèle			-	
SERVICES À LA CLIENTÈLE		- $	- $	- $
FINANCEMENT				
85120 Intérêts sur avances temporaires	5 400		5 400	4 500
85130 Intérêts sur emprunts à court terme (marge de crédit)			-	
85152 Intérêts sur dette à long terme - Organisme	43 099		43 099	41 520
85153 Intérêts sur dette à long terme – SHQ	17 020	-	17 020	18 965
85159 Intérêts sur dette à long terme - Autres			-	
TOTAL FINANCEMENT	65 519 $	- $	65 519 $	64 985 $
REMBOURSEMENT DE LA DETTE				
91100 Remboursement de la dette à L.T. - Capital Organisme	53 828		53 828	52 162
91200 Remboursement de la dette à LT – Capital SHQ	62 835	-	62 835	60 890
91900 Remboursement de la dette à L.T. - Capital Autres	6 000		6 000	6 000
TOTAL REMBOURSEMENT DE LA DETTE	122 663 $	- $	122 663 $	119 052 $
CONTRIBUTIONS AUX RÉSERVES				
45220 Contributions (utilisations) - Réserve immobilière			-	
45230 Contributions (utilisations) - Réserve mobilière			-	
45240 Contributions (utilisations) - Réserve de gestion hypothécaire			-	
45250 Contributions (utilisations) - Réserve de gestion à l'exploitation			-	
45290 Contributions (utilisations) - Autres affectations Internes			-	
TOTAL CONTRIBUTIONS AUX RÉSERVES	- $	- $	- $	- $
TOTAL CHARGES	331 382 $	- $	331 382 $	326 687 $

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION 2018-06

RÈGLEMENT NUMÉRO 1425-M ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE PATRIMONIAL DE LA VILLE DE LA PRAIRIE POUR LES ANNÉES 2018 ET 2019

Madame Marie Eve Plante-Hébert présente un projet de règlement numéro 1425-M établissant un programme d'aide à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial du site patrimonial de la Ville de La Prairie pour les années 2018-2019, et donne avis que ledit règlement sera adopté à une prochaine séance de ce conseil.

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION 2018-07

RÈGLEMENT NUMÉRO 1426-M SUR LES COMPTEURS D'EAU

Monsieur Ian Rajotte présente un projet de règlement numéro 1426-M sur les compteurs d'eau, et donne avis que ledit règlement sera adopté à une prochaine séance de ce conseil.

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

2018-05-160

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1423-E DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 315 000 $ ET UN EMPRUNT DE 1 715 000 $

ATTENDU l'avis de motion 2018-04 donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2018;

ATTENDU la présentation et l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2018;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que ce règlement décrète une dépense de 2 315 000 $ et un emprunt de 1 715 000 $, que l'objet de ce règlement est d'autoriser le conseil à procéder:

- au paiement des honoraires professionnels pour les projets suivants:
    - conversion de la Maison-à-tout-le-Monde;
    - élaboration d'un plan directeur de foresterie urbaine;

- o étude préliminaire pour un chalet nautique au parc de la marina;
- o évaluation de la sécurité des équipements de jeu;
- o projet de pavage de rues en 2019;

- à l'acquisition d'un véhicule;
- à la conservation du patrimoine bâti;
- à diverses réhabilitations d'infrastructures de classe D au plan d'intervention;
- à du financement supplémentaire au règlement d'emprunt 1420-E;

ATTENDU que l'emprunt de 1 715 000 $ est remboursable comme suit:

- une somme de 859 000 $ sur une période de cinq ans;

- une somme de 295 000 $ sur une période de dix ans;

- une somme de 561 000 $ sur une période de quinze ans;

et réparti de la façon suivante:

- un montant de 316 000 $, remboursable par les contribuables de la zone urbaine de la municipalité;

- un montant de 1 399 000 $, remboursable par les contribuables de l'ensemble de la municipalité;

ATTENDU que le conseil est autorisé à affecter une somme de 600 000 $ provenant du revenu de taxation affecté à la reconstruction des infrastructures municipales;

ATTENDU que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1423-E

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 315 000 $ ET UN EMPRUNT DE 1 715 000 $ POUR:

- le paiement des honoraires professionnels pour les projets suivants:
  - o conversion de la Maison-à-tout-le-Monde;
  - o élaboration d'un plan directeur de foresterie urbaine;
  - o étude préliminaire pour un chalet nautique au parc de la marina;
  - o évaluation de la sécurité des équipements de jeu;
  - o projet de pavage de rues en 2019;
- l'acquisition d'un véhicule;
- la conservation du patrimoine bâti;

- diverses réhabilitations d'infrastructures de classe D au plan d'intervention;
- du financement supplémentaire au règlement d'emprunt 1420-E.

ADOPTÉE

2018-05-161

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE DÉSINCARCÉRATION

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture d'équipements de désincarcération;

ATTENDU que deux entreprises ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Montant (incluant les taxes)
Boivin & Gauvin inc.	33 600,18 $
CSE Incendie et Sécurité inc.	35 814,21 $

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 50 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture d'équipements de désincarcération, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Boivin & Gauvin inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 33 600,18 $ taxes incluses. Les documents d'appel d'offres IN-18-100, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-05-162

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE INDIVIDUELS AUTONOMES

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour la fourniture et la livraison d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	**Montant (incluant les taxes)**
Équipements incendies C.M.P. Mayer inc.	199 997,86 $
Aréo-Feu ltée	211 312,55 $

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 450 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et la livraison d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes au plus bas soumissionnaire conforme, soit Équipements incendies C.M.P. Mayer inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 199 997,86 $, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres IN-18-101, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1415-E (IN1405).

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-05-163

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE MOBILIER POUR L'ARÉNA

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour la fourniture et la livraison de mobilier pour l'aréna;

ATTENDU que quatre soumissions ont été reçues et que les trois plus bas soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	**Montant (incluant les taxes)**
Solutions Zoom inc.	60 257,03 $
Les entreprises Oficin Art (9089314 Canada inc.)	61 928,21 $
Unique mobilier de bureau	63 136,58 $

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 120 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et la livraison de mobilier pour l'aréna au plus bas soumissionnaire conforme, soit Solutions Zoom inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 60 257,03 $, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres Génie/2018-03, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1411-E (LO1899).

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-05-164

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT AUDIO-VISUEL POUR L'ARÉNA

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour la fourniture et l'installation d'équipement audio-visuel pour l'aréna;

ATTENDU que trois soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	**Montant (incluant les taxes)**
Solotech inc.	206 761,32 $
Décibel Audio inc.	216 772,57 $
AVI-SPI Canada	315 011,56 $

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 175 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et l'installation d'équipement audio-visuel pour l'aréna au plus bas soumissionnaire conforme, soit Solotech inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 206 761,32 $, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres Génie/2018-06, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1411-E (LO1895).

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-05-165

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR L'ARÉNA

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture et la livraison d'équipement informatique pour l'aréna;

ATTENDU que cinq entreprises ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU que trois soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Montant (incluant les taxes)
Hypertec Systèmes inc.	36 549,17 $
Solutions IT2GO	44 196,88 $
Prival ODC inc.	44 751,37 $

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 45 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et la livraison d'équipement informatique pour l'aréna, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Hypertec Systèmes inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 36 549,17 $, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres FI-18-102, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER la directrice des Services administratifs et financiers ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1411-E (LO1894).

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-05-166

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour la fourniture et la livraison d'un groupe électrogène;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (incluant les taxes)
Génératrice Drummond - Wajax Système de distribution intégré	116 621,44 $
Le Groupe Roger Faguy inc.	130 922,23 $

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 125 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et la livraison d'un groupe électrogène au plus bas soumissionnaire conforme, soit Génératrice Drummond - Wajax Système de distribution intégré, au prix forfaitaire soumissionné, soit 116 621,44 $, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres TP-18-118, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1415-E (TP1428).

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-05-167

MANDAT DE CINQ ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

ATTENDU que la Ville de La Prairie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*:

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précise que le présent processus contractuel est assujetti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la Ville de La Prairie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Ville de La Prairie confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achat géré par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023, représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023.

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

QUE la Ville de La Prairie confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjuger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement.

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de La Prairie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de La Prairie s'engage à lui fournir les quantités de produits dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

QUE la Ville de La Prairie reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour la saison 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres.

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2018-05-168

RÉSILIATION DU CONTRAT POUR LE NETTOYAGE ET L'ENTRETIEN DES ABRIBUS - TP-13-109

ATTENDU qu'un contrat pour le nettoyage et l'entretien des abribus, d'une durée d'un an, avec possibilité de renouvellement pour quatre années additionnelles, a été octroyé en 2013 à la compagnie Hydrojet 5000, en vertu de la résolution 2013-05-204;

ATTENDU que le contrat a été renouvelé d'année en année et doit se terminer en juin 2018;

ATTENDU que depuis septembre 2017, plusieurs avertissements, avis et pénalités d'exécution ont été émis à Hydrojet 5000 à l'égard de la piètre qualité de l'exécution du travail de nettoyage et d'entretien des abribus;

ATTENDU que la qualité du travail ne s'est aucunement améliorée, malgré les nombreux avertissements et sanctions;

ATTENDU qu'aucun travail n'a été fait par Hydrojet 5000 et qu'aucune facturation n'a été reçue de leur part, depuis le 7 mars 2018;

ATTENDU qu'un courriel a été envoyé à Hydrojet 5000, le 4 avril 2018, leur demandant un écrit officiel à l'effet que l'entreprise cessait le contrat de nettoyage des abribus;

ATTENDU qu'aucune réponse n'a été reçue de leur part;

ATTENDU que la Ville souhaite résilier ce contrat, selon la procédure prévue à l'article 45 du devis;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

DE RÉSILIER le contrat avec Hydrojet 5000, pour le nettoyage et l'entretien des abribus (TP-13-109), ladite résiliation prenant effet immédiatement.

DE CONSERVER le cautionnement d'exécution de 500 $ à titre de dommages-intérêts.

ADOPTÉE

2018-05-169

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 4 mai 2018 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 1 233 121,36 $ pour les activités financières, de 2 779 547,74 $ pour les activités d'investissement et de 927 174,79 $ pour les salaires.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

2018-05-170

AUTORISATION DE SIGNATURE - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS DE LA SUITE UNICITÉ DE ACCEO SOLUTIONS

ATTENDU qu'un contrat qui découle de l'utilisation d'un logiciel ou progiciel et qui vise à assurer la compatibilité avec les systèmes existants n'est pas soumis aux règles de la *Loi sur les cités et villes* applicables à l'octroi des contrats;

ATTENDU que la Ville utilise divers logiciels de la firme ACCEO Solutions;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

DE RENOUVELER, pour l'année 2018, auprès d'ACCEO Solutions, le contrat d'entretien des logiciels d'applications municipales intégrées et progiciels, au montant de 14 847,00 $, plus les taxes applicables.

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence l'assistant-trésorier, à signer, pour et au nom de la Ville, le renouvellement de ce contrat ainsi que tout document relatif à celui-ci.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-05-171

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE GESTION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT POUR LA TENUE DE L'ACTIVITÉ « PÊCHE EN FAMILLE »

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec la Corporation de gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent pour l'activité « Pêche en famille », qui se tiendra le 9 juin prochain.

ADOPTÉE

2018-05-172

AUTORISATION DE SIGNATURE - DOCUMENTS POUR ET AVEC L'OSBL GESTION ARÉNA VILLE DE LA PRAIRIE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pour et avec l'OSBL Gestion Aréna ville de La Prairie.

ADOPTÉE

2018-05-173

AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENGAGEMENT AVEC LES FRÈRES DE L'INSTRUCTION CHRÉTIENNE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'AUTORISER la greffière, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville la lettre d'engagement avec Les Frères de l'instruction chrétienne concernant un futur bail emphytéotique sur le lot 3 109 766 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

2018-05-174

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE AVEC LE CENTRE SPORTIF DE LA PRAIRIE POUR LA LOCATION D'HEURES DE GLACE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs, ou son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec le Centre sportif de La Prairie pour la location de 240 heures de glace pour la saison hivernale 2018-2019, soit entre le 1er septembre 2018 et le 20 avril 2019.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-05-175

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA BIBLIOTHÈQUE LÉO-LECAVALIER – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES - 2018-2019

ATTENDU la correspondance reçue du ministère de la Culture et des Communications (MCC) le 21 mars 2018 relativement au programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018-2019 »;

ATTENDU que le MCC a confirmé que les subventions de ce programme seront versées en totalité en service de la dette dans la mesure où la demande de la Ville était acheminée au ministère avant le 27 avril 2018;

ATTENDU que le total des dépenses prévues pour l'acquisition de documents admissibles, tels que livres imprimés et numériques, documents audio-visuels, périodiques et bases de données, est de 111 200 $ pour 2018-2019;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

QUE la Ville autorise la production et le dépôt au ministère de la Culture et des Communications d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018-2019 ».

QUE la Ville s'engage à autofinancer la totalité du projet, incluant la part correspondant à la subvention du ministère.

D'AUTORISER la mandataire, soit la greffière, madame Danielle Simard, ainsi que la responsable de la bibliothèque, madame Brigitte Tremblay, à signer la convention à intervenir avec le ministère.

ADOPTÉE

2018-05-176

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE D'UNE TECHNICIENNE AUX COMPTES À PAYER AUX SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

ATTENDU que madame Manon Courchesne a été embauchée à titre de technicienne aux comptes à payer aux Services administratifs et financiers en vertu de la résolution portant le numéro 2017-11-400 adoptée le 20 novembre 2017;

ATTENDU que madame Courchesne est entrée en fonction le 21 novembre 2017;

ATTENDU qu'elle était soumise à une période d'essai de 90 jours ouvrables se terminant le ou vers le 6 avril 2018;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice des Services administratifs et financiers;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'ACCORDER à madame Manon Courchesne le statut d'employée permanente au poste de technicienne aux comptes à payer aux Services administratifs et financiers, aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 4503 (employé(e)s cols blancs), tel statut étant effectif dès la fin de sa période d'essai.

ADOPTÉE

2018-05-177

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE D'UN CONTREMAÎTRE HYGIÈNE DU MILIEU AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE

ATTENDU que monsieur Alain de Carufel a été embauché à titre de Contremaître Hygiène du milieu au Service des travaux publics et du génie en vertu de la résolution portant le numéro 2017-10-367 adoptée le 2 octobre 2017;

ATTENDU que monsieur de Carufel est entré en fonction le 10 octobre 2017;

ATTENDU qu'il était soumis à une période d'essai de six mois se terminant le ou vers le 10 avril 2018;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et du génie;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'ACCORDER à monsieur Alain de Carufel le statut d'employé permanent au poste de Contremaître Hygiène du milieu au Service des travaux publics et du génie, tel statut étant effectif dès la fin de sa période d'essai.

ADOPTÉE

2018-05-178

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE D'UNE CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU que madame Lorraine Bouchard a été embauchée à titre de conseillère en ressources humaines au Service des ressources humaines en vertu de la résolution portant le numéro 2017-10-366 adoptée le 2 octobre 2017;

ATTENDU que madame Bouchard est entrée en fonction le 23 octobre 2017;

ATTENDU qu'elle était soumise à une période d'essai de six mois se terminant le ou vers le 23 avril 2018;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale par intérim;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

D'ACCORDER à madame Lorraine Bouchard le statut d'employée permanente au poste de conseillère en ressources humaines au Service des ressources humaines, tel statut étant effectif dès la fin de sa période d'essai.

ADOPTÉE

2018-05-179

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE D'UN LIEUTENANT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que monsieur Érick Brossard a été embauché à titre de lieutenant à temps partiel au Service de sécurité incendie en vertu de la résolution portant le numéro 2017-04-151 adoptée le 3 avril 2017;

ATTENDU que monsieur Brossard est entré en fonction le 1er mai 2017;

ATTENDU qu'il était soumis à une période d'essai d'un an se terminant le ou vers le 1er mai 2018;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

D'ACCORDER à monsieur Érick Brossard le statut d'employé permanent au poste de lieutenant à temps partiel au Service de sécurité incendie, aux conditions prévues à la convention collective des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, Section locale 501 (pompiers à temps partiel), tel statut étant effectif dès la fin de sa période d'essai.

ADOPTÉE

2018-05-180

FIN DE LA PÉRIODE DE FAMILIARISATION ET D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE D'UN CHAUFFEUR B AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE

ATTENDU que madame Stéphanie Tétrault a été embauchée à titre de chauffeur B au Service des travaux publics et du génie en vertu de la résolution portant le numéro 2018-03-095 adoptée le 5 mars 2018;

ATTENDU que madame Tétrault est entrée en fonction le 6 mars 2018;

ATTENDU qu'elle était soumise à une période de familiarisation et d'essai de 45 jours se terminant le ou vers le 19 avril 2018;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et du génie;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'ACCORDER à madame Stéphanie Tétrault le statut d'employée permanente au poste de chauffeur B au Service des travaux publics et du génie, aux conditions de la convention avec le Syndicat des salariés de la Ville de La Prairie CSD (employé(e)s cols bleus), tel statut étant effectif dès la fin de sa période d'essai.

ADOPTÉE

2018-05-181

AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 8 À LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES SALARIÉS DE LA VILLE DE LA PRAIRIE CSD (EMPLOYÉS COLS BLEUS)

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 8 à la convention collective entre la Ville et le Syndicat des salariés de la Ville de La Prairie CSD (employés cols bleus). Cette lettre traite des modalités de la banque particulière de congés sans solde pour les employés saisonniers à l'horticulture.

ADOPTÉE

2018-05-182

MESURES DISCIPLINAIRES À L'ÉGARD D'UN EMPLOYÉ

ATTENDU que l'employé portant le matricule 747 a fait preuve de manquement à l'égard d'un supérieur;

ATTENDU qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'éviter qu'un tel comportement ne se reproduise;

ATTENDU le rapport de la conseillère en ressources humaines du 23 avril 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la suspension d'une journée sans solde imposée à l'employé portant le matricule 747 et dont la journée sera déterminée par le directeur du service.

ADOPTÉE

2018-05-183

MESURES DISCIPLINAIRES À L'ÉGARD D'UN EMPLOYÉ

ATTENDU que l'employé portant le matricule 1450 a fait preuve de négligence et d'insouciance dans l'exécution de son travail et ce, à plus d'une occasion;

ATTENDU qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'éviter qu'un tel comportement ne se reproduise;

ATTENDU le rapport de la conseillère en ressources humaines du 23 avril 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la suspension d'une journée sans solde imposée à l'employé portant le matricule 1450 et dont la journée sera identifiée par le directeur du service.

ADOPTÉE

2018-05-184

DÉMISSION AU POSTE DE COMMIS SURNUMÉRAIRE À LA BIBLIOTHÈQUE LÉO-LECAVALIER

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de madame Martine Dupuis au poste de commis surnuméraire à la bibliothèque Léo-Lecavalier. Cette démission prendra effet le 13 juin 2018.

DE REMERCIER madame Dupuis pour les services rendus à la Ville.

ADOPTÉE

2018-05-185

AUTORISATION DE FERMETURE DE RUES POUR LA TENUE DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

ATTENDU qu'il sera nécessaire de fermer quelques tronçons de rues à l'occasion de la Fête nationale du Québec organisée par la Ville le 23 juin 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

D'AUTORISER la fermeture des tronçons de rues suivants, entre 13 h, le 23 juin 2018 et 01 h, le 24 juin 2018, à l'occasion de la Fête nationale du Québec :

- chemin de Saint-Jean, entre les rues Saint-Laurent et Sainte-Marie;
- rue Sainte-Marie, entre le chemin de Saint-Jean et la rue Saint-Georges;
- rue Saint-Georges, entre la rue Sainte-Marie et la rue Saint-Jacques;
- rue Saint-Jacques, entre la rue Saint-Georges et le chemin de Saint-Jean;

ET D'AUTORISER la fermeture des tronçons de rues suivants, entre 13 h et 21 h, le 23 juin 2018:

- rue Saint-Georges, entre les rues Saint-Philippe et Saint-Jacques;
- rue Saint-Jacques, entre les rues Saint-Georges et Saint-Louis;
- rue Saint-Louis, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Philippe;

le tout, tel que montré au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et tout en libérant, en tout temps, un corridor de 5 mètres pour les véhicules d'urgence.

D'ADRESSER une copie de la présente résolution au Service des travaux publics et du génie, au Service de sécurité incendie, à la Régie intermunicipale de police Roussillon ainsi qu'au Réseau de transport métropolitain (RTM) - Secteur Le Richelain, à titre d'information.

ADOPTÉE

2018-05-186

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC HYDRO-QUÉBEC POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES AU CENTRE MULTIFONCTIONNEL GUY-DUPRÉ

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie, ou son représentant, à signer, pour et au nom de la Ville l'entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques au Centre multifonctionnel Guy-Dupré, ainsi que tous autres documents y afférents.

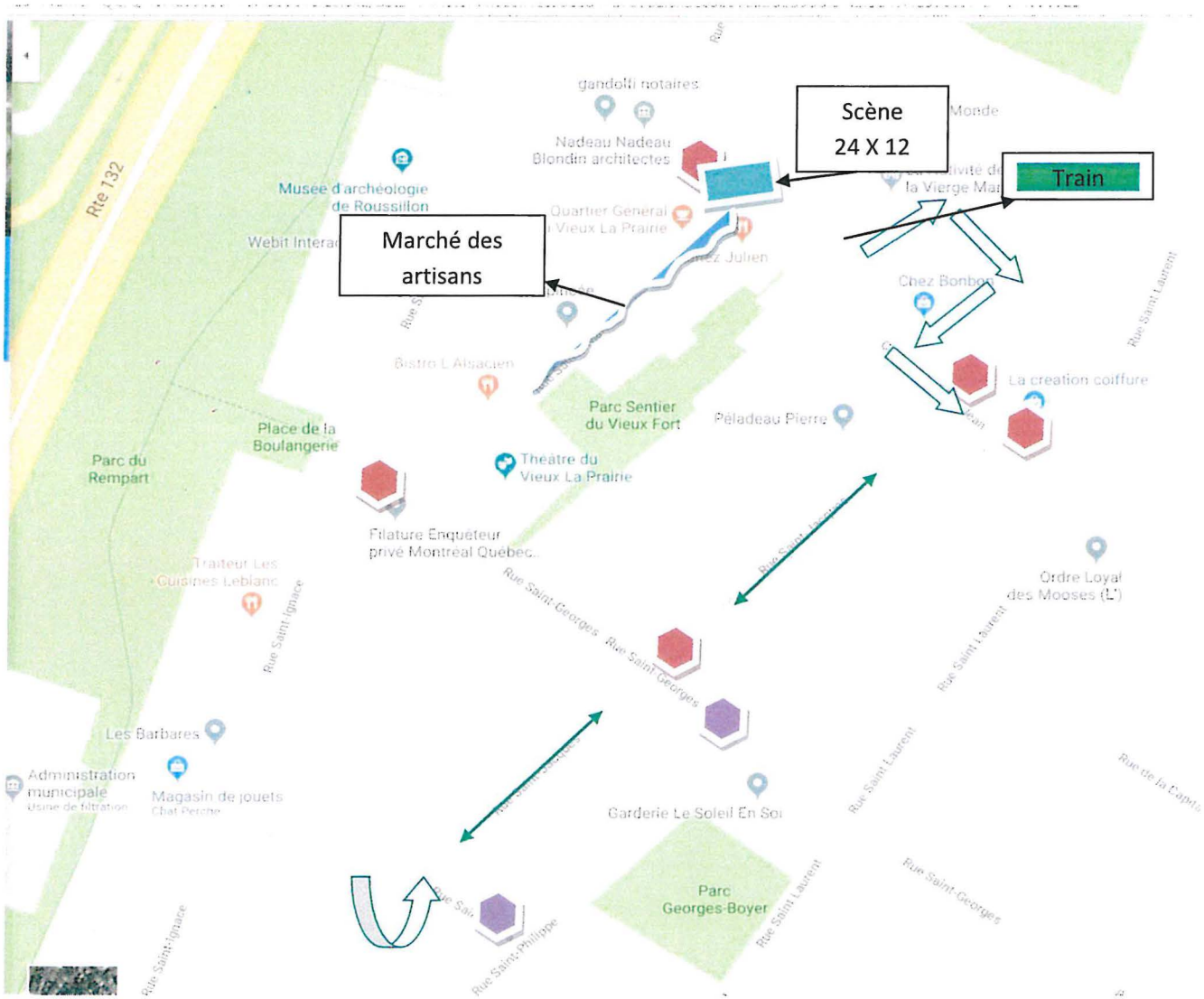

FERMETURE DE RUES POUR LA ST-JEAN (Samedi 23 JUIN 2018)

ZONE ROUGE : DE 9H00AM À 1H00AM

ZONE MAUVE : DE 13h00 À 21H

TOUTES LES BARRIÈRES COMPRENDRONT UN ÉTUDIANT POUR OUVERTURE AU SERVICE D'URGENCE.

"Ceci est le document annexé à la résolution
2018-05-185 pour en faire partie intégrante"

DE PROCÉDER à la pose de bornes de recharge standards dans le stationnement du Centre multifonctionnel Guy-Dupré pour desservir 4 cases.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt 1415-E (TP1308).

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 7 MARS 2018

Les membres du conseil prennent connaissance de ce procès-verbal, qui sera déposé aux archives de la Ville.

2018-05-187

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-036 RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE RÉSIDENTIEL AU 301 À 311, RUE DUFORT - PARTIE DU LOT 1 916 145 DU CADASTRE DU QUÉBEC, EN VOIE DE REMPLACEMENT

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure est présentée au conseil municipal en rapport avec l'immeuble situé au 301 à 311, rue Dufort (partie du lot 1 916 145 du cadastre du Québec, en voie de remplacement);

ATTENDU que la demande vise à rendre conforme le CES (coefficient d'emprise au sol) des constructions projetées qui sera de 0,22 pour le terrain situé à l'intersection des rues Lamarre et Dufort et de 0,24 pour celui donnant sur la rue Dufort, au lieu de 0,25 prévu à la grille des usages et normes de la zone H-611 du règlement de zonage numéro 1250, le tout tel que montré au plan projet d'implantation projeté préparé par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, daté du 3 avril 2018.

ATTENDU la recommandation 2018-053 faite par le comité consultatif d'urbanisme le 4 avril 2018;

Monsieur le maire invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée, les attendus ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-05-188

APPROBATION - DEMANDES DE PIIA - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCES DU 7 FÉVRIER ET 4 AVRIL 2018

ATTENDU que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251:

Recommandation CCU	Numéro de PIIA	Numéro de règlement	Adresse	Matricule
2018-014 (7 février)	2018-005	1251	168, rue Saint-Laurent	0531-31-1162
2018-040 (4 avril)	2018-018	1251	935, boulevard Taschereau (bureau comptable)	0529-07-9741
2018-041 (4 avril)	2018-022	1251	725, rue Bernier (Ateliers municipaux)	0528-29-3633
2018-042 (4 avril)	2018-025	1251	985, boulevard des Prés-Verts - local 130 (Pizzeria Jacques-Cartier)	0729-65-3662
2018-043 (4 avril)	2018-026	1251	700, rue Bernier (Grillage industriel)	0528-27-0898
2018-046 (4 avril)	2018-028	1251	950, boulevard des Prés-Verts - local 110 (VY Bar à ongles)	0729-87-7156
2018-047 (4 avril)	2018-029	1251	280, rue Saint-Ignace (Pelletier & Cie avocats inc.)	0431-90-9605
2018-050 (4 avril)	2018-031	1251	985, boulevard des Prés-Verts - local 120 (Thaï Zone)	0729-65-3662
2018-051 (4 avril)	2018-032	1251	146 et 148, rue du Boulevard	0531-22-4686
2018-052 (4 avril)	2018-033	1251	182 et 184, rue du Boulevard	0531-32-2774
2018-054 (4 avril)	2018-045	1251	301 à 311, rue Dufort	0430-91-4380
2018-057 (4 avril)	2018-039	1251	1400, rue De Guise (Recyclage Ricova)	0528-17-6148
2018-058 (4 avril)	2018-041	1251	322 à 326, rue Saint-Laurent	0530-18-2036
2018-062 (4 avril)	2018-046	1251	250, rue du Vice-Roi (Aréna La Prairie)	0728-48-7236
2018-063 (4 avril)	2018-047	1251	151, rue Émilie-Gamelin (Résidence La Belle Époque)	0531-12-1766

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à son procès-verbal de chacune des séances du 7 février et du 4 avril 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2018-05-189

DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME CLIMATSOL-PLUS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LE CADRE DE LA REVITALISATION DU SITE ROSE ET LAFLAMME

ATTENDU qu'il y a de nombreuses contraintes notamment archéologiques et environnementales pour développer le site Rose et Laflamme;

ATTENDU que le site, dans sa situation actuelle (à l'abandon), contribue à dévaloriser le site patrimonial;

ATTENDU qu'il est recommandé d'effectuer l'excavation et/ou l'élimination des sols contaminés afin d'enlever toute trace de polluants sur le terrain;

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications contraint la Ville à prolonger la rue Saint-Louis jusqu'à la rue Saint-Ignace, et procéder à un inventaire archéologique complet du site;

ATTENDU que la valeur actuelle au rôle foncier du terrain est d'environ 2,3 $ millions;

ATTENDU que la Ville a réalisé plusieurs études et démarches visant à développer le site à des fins résidentielles en mixité avec une fonction commerciale de proximité, et que les démarches entreprises à ce jour révèlent que les problématiques de décontamination des sols et d'archéologie, estimées à plusieurs millions de dollars, augmentent considérablement les coûts de développement de sorte que la Ville se trouve dans une impasse à développer le terrain en question.

ATTENDU l'importance de mettre en œuvre un projet de qualité architecturale et urbaine sur ce site stratégique du Vieux-La Prairie;

ATTENDU que tous les éléments décrits précédemment rendent la Ville de La Prairie admissible au programme ClimatSol-Plus du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qui considère que la réutilisation des terrains contaminés, souvent situés au cœur des villes et desservis par des infrastructures de toutes sortes, constitue un avantage indéniable, tant du point de vue économique que du point de vue environnemental;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service de l'urbanisme, ou son représentant, à soumettre une demande de financement dans le cadre du Programme Climatsol-Plus auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de procéder à la requalification du terrain Rose et Laflamme, situé au cœur du site patrimonial déclaré du Vieux-La Prairie.

ADOPTÉE

2018-05-190

DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DE LA CMM DANS LE CADRE DE LA PLANIFICATION DE LA PHASE II DE L'AIRE TOD – LA BERGE

ATTENDU qu'en 2016, la Ville de La Prairie, par obligation de concordance, a eu à insérer dans son règlement 1247-04 modifiant son plan d'urbanisme, un nouveau secteur TOD associé à la présence du stationnement incitatif de l'AMT et à prévoir une phase II dans ce secteur et, par le fait même, prévoir un deuxième PPU pour lequel des d'objectifs et des dispositions spécifiques seront aussi inscrits au plan d'urbanisme;

ATTENDU que la Communauté métropolitaine de Montréal a mis en place un programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD;

ATTENDU que la Ville de La Prairie est admissible à une aide financière, via ce programme, pour la phase II de l'aire TOD du stationnement incitatif de La - secteur La Berge;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service de l'urbanisme, ou son représentant, à soumettre, pour et au nom de la Ville, une demande de financement à la Communauté métropolitaine de Montréal, pour la phase II de l'aire TOD du stationnement incitatif de La Prairie - secteur La Berge.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions posées.

2018-05-191

<u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

À 20 h 59

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. Donat Serres, maire	**Me Danielle Simard, greffière**